

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **Micropole**

Société Anonyme  
au capital de 1 454 393,45 €  
91/95, rue Carnot  
92300 Levallois Perret

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre français de Grant Thornton  
International  
Société par actions simplifiée d'Expertise  
Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
RCS Nanterre B 632 013 843  
29, rue du Pont-92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

## **Aca Nexia**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre français de Nexia International  
Société par actions simplifiée d'Expertise  
Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 640 000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## Micropole

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Micropole,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2021

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

DocuSigned by:  
*Jean-François Baloteaud*  
BA63447751C846B...

Jean-François Baloteaud  
Associé

**Aca Nexia**  
**Membre de Nexia International**

DocuSigned by:  
*Sandrine Gimat*  
35CC3FE214F44AD...

Sandrine Gimat  
Associée